



Procès-verbal de la séance de conseil municipal du 19 avril 2023

Date de la convocation et affichage : le 03 avril 2023.

Date d'affichage du procès-verbal : le 24 avril 2023.

Nombre de Conseillers en exercice : 11

Présents : 9

Pouvoir : 0

Votants : 9

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la Mairie de Chepy sous la Présidence de Monsieur ROUSSINET Jérôme, maire

Étaient présents Mesdames, Messieurs :

MENISSIER Martine, VILLÉ Gérard, DUROST Raphaël, ROBERT Pascal, CASERT Catherine, GIOVANNI Philippe, DIOUY Béatrice, RENAULT Sylvaine.

Étaient absents et excusés : Monsieur MAILLARD Dany et Madame SOURDET Joëlle.

Formant la majorité des membres en exercice.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

A été élue secrétaire : Madame MENISSIER Martine.

Monsieur ROUSSINET Jérôme, le Maire rappelle que le procès-verbal de la Séance du 11 avril 2023 a été adressé à tous les Membres du Conseil Municipal.

Aucune observation n'ayant été formulée, Monsieur ROUSSINET Jérôme, le Maire, soumet, alors le procès-verbal à l'approbation de l'Assemblée qui l'adopte à l'unanimité.

Les questions inscrites à l'ordre du jour sont ensuite examinées :

Délibérations :

- Approbation du Compte de Gestion 2022,
- Approbation du Compte Administratif 2022,
- Affectation du résultat,

- Budget Principal 2023,
- Vote des subventions 2023,
- Vote des taux d'imposition 2023,
- Durée des amortissements des études réalisées,

Question diverse :

- Information travaux

Délibérations :

1516-2023 : Approbation du Compte de Gestion 2022 :

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

A été élue secrétaire : Madame MENISSIER Martine.

Monsieur le maire rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le Compte Administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Approuve à l'unanimité, le Compte de Gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022.

Ce Compte de Gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Et ont signé les membres présents.

1517-2023 : Approbation du Compte Administratif 2022 :

Monsieur le Maire s'étant retiré au moment du vote

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Gérard VILLE, Président de séance et doyen de l'assemblée, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Jérôme ROUSSINET, Maire,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice correspondant : lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif 2022, lequel peut se résumer ainsi :

- un déficit de la section investissement qui s'élève à : **39 387.92 €**
- un excédent de la section fonctionnement qui s'élève à : **366 343.75 €**
- des restes à réaliser qui s'élèvent à : **45 000.00 €**

Soit un excédent global de **281 955.83 €**

Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Après délibération, le Conseil Municipal **arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et **approuve** à l'unanimité, le Compte Administratif 2022.

1518-2023 : Affectation du résultat :

Les Conseillers Municipaux, après avoir approuvé le 19 avril 2023 le Compte Administratif 2022, qui présente :

Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : **36 598.63 €**

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : **263 236.45 €**

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de : **2 789.29 €**

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : **103 107.30 €**

Restes à réaliser :

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : **45 000 €**

En recettes pour un montant de : **0.00 €**

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : **84 387.92 €**

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : **84 387.92 €**

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : **281 955.83 €**

1519-2023 : Budget Principal 2023 :

Le Conseil Municipal, après délibération unanime, établit et vote le budget pour l'exercice 2023, comme suit :

Équilibré en recettes et en dépenses de fonctionnement : **540 462.00€**

- section d'investissement en dépense : **747 958 €**,

- section d'investissement en recette : **1 456 694 €**.

1520-2023 : Budget Principal 2023 :

Le Conseil Municipal,

Décide à l'unanimité, après délibération, de verser les subventions suivantes :

<i>A S C J C Chepy</i>	3 500€
<i>Prévention Routière</i>	100€
<i>Harmonie les Enfants de la Marne</i>	200€
<i>A C C A de Chepy</i>	200€
<i>École de musique intercommunale</i>	435€
<i>Familles Rurales (Moncetz-Sarry)</i>	220€
<i>A D M R (Marne-Soude-Coole)</i>	200€
<i>Chenevière</i>	100€
<i>JSP Vitry-Le-François</i>	100€
TOTAL	5055€

1522-2023 : Durée des amortissements des études réalisées :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune, en date du 16 novembre 2021 avait délibéré pour l'application de la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2022. Aussi, la mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Après concertation les membres du Conseil Municipal décident de fixer l'amortissement pour une durée de 10 ans les immobilisations incorporelles suivantes :

Emetteur	Année d'exécution	Durée d'amortissement	Montant des études
ETUDES TERRA	2022	10 ans	5 022.00€
ETUDES TERRA	2022	10 ans	5 022.00€
ETUDES TERRA	2022	10 ans	3 360.00€
ETUDES FORALAB	2022	10 ans	9 384.00€

L'harmonisation des durées d'amortissement sera établie suivant le tableau ci-dessus et applicable dès l'émission du mandat pour tous les biens identiques acquis à compter du 01 janvier 2023.

Avis sur l'approbation du PLU de Chepy : Cet objet mentionné à l'ordre du jour a été adopté lors du Conseil Municipal en date du 11 avril dernier (Cf : le Compte rendu).

Questions diverses :

Travaux sur la requalification de la RN 44 :

Monsieur le Maire souligne que les travaux d'enfouissement avancent bien et sans problème majeur. Une prochaine réunion de chantier est programmée prochainement afin, notamment, de déterminer le choix du revêtement des trottoirs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20h20.

Fait à Chepy, le 24 avril 2023

La secrétaire de séance,

M. MENISSIER

Le Maire,

J. ROUSSINET